



8, avenue Jean Monnet
Zone Industrielle
F-54920 VILLERS LA MONTAGNE

Tél. : (33) 03 82 44 01 46
Fax : (33) 03 82 26 18 06
Mail : info@andrin.fr

DEVIS

UIOM GRAND DIJON
40, AVENUE DU DRAPEAU

21000 DIJON
FRANCE

A l'attention de : PALLANT Damien
Adresse mail : d.pallant@metropole-dijon.fr
Téléphone : 06.66.32.51.27 /
Vos références :
Devis N° : DE00003935
Affaire suivie par : M. ANDRIN G.

Villers-la-Montagne, le 30/09/2025

Cher client,

Suite à votre appel d'offre dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous notre meilleure proposition.

POSTE	LIBELLÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	ACHAT SMAR 140/32 P COMPLET + PIECES LE LOT COMPREND : SMAR 140/32P AVEC OVERBAND PERMANENT ARMOIRE ELECTRIQUE PIECES DE RECHANGE	1,00	15 000,00	15 000,00

REPORT : 15 000,00 €

Devis N° : DE00003935

REPORT : 15 000,00 €

TOTAL DEVIS HT : 15 000,00 €

Les équipements et prestations non inclus dans la présente offre seront à votre charge ou en sus.

CONDITIONS DE PAIEMENT

100% par virement à 30 jours fin de mois de livraison. Conditions valables sous réserve d'acceptation par notre assurance client.

CONDITIONS DE TRANSPORT : FCA

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du vendeur et s'oblige à les respecter et notamment la réserve de propriété.

DELAI DE LIVRAISON : A CONVENIR**DATE DE VALIDITE : 31/10/2025**

Nos prix s'entendent TVA en sus, fermes et non révisables jusqu'à leur date de validité, établis sur les bases de nos conditions générales de vente ci-jointes.

Au-delà de la date validité, nos conditions financières et nos délais sont susceptibles d'être renégociés en fonction de l'évolution du marché des matières premières et des composants électriques et électroniques.

Par ailleurs, au regard de la situation mondiale actuelle et de circonstances imprévisibles constitutives de cas de force majeure, nous nous réservons la possibilité de mettre en oeuvre l'article 1195 du Code Civil qui stipule que:

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe. "

Nous espérons nos conditions à votre convenance et vous prions d'agréer, cher Client, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Général

M. G. ANDRIN



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Dispositions générales

Sauf dérogation formelle et expresse de notre part, nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les clauses ou dispositions différentes imprimées ou manuscrites sur les commandes ou correspondances de l'acheteur.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes ou autres documents, ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur.

Nos offres ne sont valables que dans la limite d'un délai d'option qui est fixé dans la remise de notre offre écrite. A défaut d'une telle indication, nos offres sont valables trois mois.

Les présentes conditions ne sauraient être modifiées par des stipulations différentes figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. Ces conditions sont applicables, sauf indications contraires figurant dans nos offres de prix. Si le crédit de l'acheteur se détériore, ou si ce dernier n'est pas solvable, nous nous réservons le droit, d'exiger de notre client des garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

2. Commandes

Toute commande implique un accusé de réception de notre part qui s'impose de plein droit même en cas de modification de l'ordre passé.

Pour être valable, les propositions émanant de notre Société et les commandes en provenance de nos clients devront être effectuées par écrit ; toute commande verbale ne donnera lieu à exécution qu'après confirmation écrite par le client.

Les commandes devront être complétées et parfaitement définies dans tous leurs éléments, spécifications techniques, quantités, instruction et lieu d'expédition, prix, date d'exécution.

Nous nous réservons le droit de revoir ou d'annuler une commande, si cette dernière n'est pas conforme à notre offre de prix.

3. Etudes et Documents

Les études, projets et documents de toute nature que nous remettons à nos clients restent notre propriété, doivent nous être rendus sur simple demande, ne peuvent en aucun cas être communiqués ni servir à aucune exécution ou imitation partielle ou totale, sans notre accord formel écrit.

4. Livraison

Délais :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils sont respectés dans toute la mesure du possible. Les retards ne sauraient donc autoriser nos clients à annuler leurs commandes, ni ouvrir droit à une indemnité ou pénalité quelconque, à notre charge.

Tous cas de force majeure ou fortuit peut nous amener à suspendre ou, après notifications du client, à annuler la commande.

Lieux :

Nos marchandises sont réputées prises et agréées dans nos magasins dès la conclusion du contrat de vente cela même en cas de livraison totale ou partielle, franco de port, par transporteur ou par nos propres véhicules.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client acheteur. Le fait que le transporteur ait été choisi par nos soins, ne modifie pas cette obligation, le client restant libre d'organiser le transfert.

L'acheteur doit vérifier le bon état de livraison avant de donner décharge au dernier transporteur contre lequel il doit exercer les recours habituels en cas de réclamation. Aucune réclamation ne peut être acceptée après le départ du chauffeur, si elle n'est pas stipulée sur le bordereau de livraison.

5. Cas Fortuits et Force Majeure

Notre Société est libérée de son obligation de livraison pour tous cas fortuits ou en cas de force majeure tels que inondations, incendies, grèves totales ou partielles, lock-out, etc., ou épidémie, émeutes ou guerre survenant dans le pays de l'acheteur. Les quantités prêtes à livrer au moment de l'événement devront être acceptées par l'acheteur.

6. Garantie

Nos productions sont garanties contre tous défaut de matière ou vice de fabrication, cette garantie ne pouvant excéder un an à compter de la date de mise à disposition. Les pièces d'usure, démontables, sont exclues du champ d'application de la garantie. Notre garantie se limite dans les cas, au remplacement ou à la réparation à l'atelier, des parties de production reconnues défectueuses après vérification par nos soins.

Les frais de déplacement éventuels de nos techniciens pour une réparation sur site feront l'objet d'une facturation pour le cas où les pièces défectueuses ne peuvent être rapatriées en atelier.

La garantie ne couvre pas les détériorations constatées en cours de service pour des utilisations qui ne nous ont pas été spécifiées au moment de la commande, ainsi que résultant notamment :

- d'une perte de performance liée à l'utilisation,
- d'un mauvais stockage avant montage,
- d'un mauvais montage
- de détériorations ou accidents provenant de négligence,
- d'un défaut d'entretien et de surveillance
- de malveillance
- de réparations effectuées par le client ou des tiers
- de toute cause sans rapport avec notre responsabilité.

En aucun cas, pour quelque cause que ce soit, la garantie ne peut impliquer la demande de dommages et intérêts.

7. Prix et Paiements

Sauf stipulations particulières, figurant sur nos offres ou nos accusés de réception, le prix pratiqué sera celui en vigueur au moment de la mise à disposition de notre production. Il en est de même pour les marchés à exécution répétitive ou différée par rapport à la date de commande.

Nos productions sont payables à notre siège, la mise à disposition constituant le fait générateur de la facturation.

En cas d'escompte, le taux sera précisé sur la facture et variera selon que le paiement est effectué comptant ou dans les 30 jours date de facture.

Tout changement important dans la situation financière ou économique de l'acheteur, peut entraîner la révision des conditions de paiement.

En cas de non-paiement de factures aux dates fixées ou de report d'échéance, nous pourrions exiger le paiement immédiat de la totalité de la dette en cas d'échelonnement, nous pourrions également interrompre les livraisons et même annuler le solde du matériel restant à livrer, le tout sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal français.

Le non-paiement d'une facture, qu'il soit total ou partiel, ou tout report d'échéance, nous autorise à exiger le paiement comptant avant expédition de toute fourniture, quelles que soient les conditions fixées à la commande et pourra éventuellement justifier un refus de vente. En cas de faillite ou de règlement judiciaire, les commandes en cours d'exécution pourront être résolues de plein droit.

8. Réserves de Propriété

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement complet du prix à l'échéance convenue et figurant sur la facture. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Conformément aux termes de la loi 80.355 du 12 mai 1980, **le matériel vendu reste notre entière propriété jusqu'au paiement intégral des sommes dues.**

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix. La remise de chèque, traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ne constituant pas un paiement.

Les risques pesant sur les marchandises seront supportés par l'acheteur. Il devra donc à notre demande, justifier de la souscription, pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes y afférentes.

La police d'assurance devra prévoir une indemnité "valeur à neuf". L'acheteur s'obligeant à nous remettre un exemplaire du contrat d'assurance lors de la livraison des marchandises.

Jusqu'au paiement intégral, il est interdit à l'acheteur de revendre, louer, donner en nantissement le matériel sans notre accord écrit. Dans le cas où le matériel aurait été revendu par le client, contrairement à la clause qui précède, celui-ci sera considéré comme ayant accepté, par la simple adhésion aux présentes conditions de vente, de subroger le vendeur à percevoir directement auprès de son propre client les sommes qui lui restent dues.

9. Contestation

En cas de contestation, la loi française est seule applicable. Le Tribunal de Commerce de BRIEY sera seul compétent quels que soient les conditions de vente, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de demandeurs ou de défendeurs et nonobstant toutes clauses contraires.